

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-115

OBJET : Travaux d'alimentation BT parcelle M. GALINIER
-Avenue de la Montagne Noire-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'alimentation BT pour la parcelle de M. GALINIER qui seront entrepris par l'entreprise CEGELEC (81200 AIGUEFONDE) sur l'avenue de la Montagne Noire;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'alimentation BT sur la parcelle de M. GALINIER qui seront entrepris par l'entreprise CEGELEC (81200 AIGUEFONDE) sur l'avenue de la Montagne Noire, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur l'avenue de la Montagne Noire, du 03 au 07 juin 2019 inclus.

Article 2 : Une déviation via la rue des Amandiers, le chemin des Hauts du Thou et le chemin du Château d'eau sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 25 avril 2019


Le Maire
Christian RAYNAUD



M. le Maire de VILLEMOSTAUSSOU
(Aide)